

PROCÉDURE

Travail isolé

1.0 CONTEXTE

Le présent document vise à établir les règles reliées au travail isolé dans les locaux du Cirris.

2.0 CHAMPS D'APPLICATION

Cette procédure est applicable aux laboratoires situés sur les deux sites (Hamel et St-Louis), mais également aux espaces communs et aux bureaux.

Ce document s'adresse à toute la communauté scientifique du Cirris (chercheurs, étudiants, stagiaires d'été, stagiaires postdoctoraux, professionnels de recherche et personnel administratif).

3.0 DÉFINITION

- 3.1. **Travail isolé** : Le travail isolé réfère à toute présence à l'intérieur des locaux du Cirris, en dehors des heures régulières d'ouverture. Les heures régulières d'ouverture sont décrites au point 3.1.1 (Hamel) et 3.1.2 (Saint-Louis). En dehors des heures régulières d'ouverture, suivre les directives mentionnées au point 4.0 ou 5.0 selon le lieu de travail.

3.1.1. Pour le site Hamel : la porte d'entrée du Cirris (porte 2) est ouverte de 7h00 à 17h30.

3.1.2. Pour le site St-Louis : la porte d'entrée du site est ouverte de 6h30 à 19h00.

Prendre note que, tel que stipulés dans les règles de laboratoire, les stagiaires d'été doivent être supervisés en tout temps par un membre du personnel expérimenté (voir définition au point 3.2) et ne devraient **jamais** être présents en-dehors de ces heures sans la présence d'un autre membre de l'équipe.

- 3.2. **Personnel expérimenté** : Tout chercheur, étudiant à la maîtrise, au doctorat, au post-doctorat, ainsi que tout professionnel de recherche. Ceci exclu les étudiants au premier cycle et les stagiaires d'été.

4.0 PROCÉDURE - SITE HAMEL

- 4.1. Le personnel expérimenté est autorisé à travailler seul pendant les heures d'ouverture régulières du site, soit de 7h00 à 17h30, du lundi au vendredi, pendant les jours ouvrables (se référer à la Figure 1 pour une aide décisionnelle).
- 4.2. **En-dehors de ces heures et pendant les fins de semaine :**
 - 4.2.1. La sécurité doit être avisée lorsque des travailleurs, étudiants et participants se trouvent au Cirris.
 - 4.2.2. Le membre du personnel doit contacter la sécurité, en passant au poste d'accueil de l'IRDPO Hamel (près de la porte 1) ou en composant le 0.
 - 4.2.3. Mentionner le nombre de personnes qui se trouvent dans le local, leurs rôles (étudiants, participants, etc.) et l'heure prévue de leur départ.
 - 4.2.4. L'accès au bâtiment sera possible via la porte 2 pour toute personne possédant une carte d'accès avec les droits d'accès appropriés. Sans les accès appropriés, l'accès doit se faire par la **porte 1**.

5.0 PROCÉDURE - SITE SAINT-LOUIS

- 5.1. Le personnel expérimenté est autorisé à travailler seul pendant les heures d'ouverture régulières du site, soit de 6h30 à 19h00, du lundi au vendredi, pendant les jours ouvrables (se référer à la Figure 2 pour une aide décisionnelle).
- 5.2. **En-dehors de ces heures et pendant les fins de semaine :**
 - 5.2.1. Tout membre de la communauté doit travailler en duo, soit 2 membres expérimentés, soit un membre expérimenté combiné à un étudiant/stagiaire (excluant le participant à la recherche)¹.
 - 5.2.2. Il est nécessaire de connaître les procédures de mesures d'urgence et d'avoir un téléphone accessible à proximité (se référer à la section [Mesure d'urgence](#) sur l'intranet du Cirris).
 - 5.2.3. L'accès au bâtiment sera possible via la porte principale pour toute personne possédant une carte d'accès avec les droits d'accès appropriés. Sans cette carte d'accès, il est possible d'utiliser le téléphone mis à disposition entre les portes à l'entrée principale et de fournir les informations nécessaires.

¹ Cette mesure est mise en place puisqu'aucun poste de sécurité n'est présent sur le site Saint-Louis. Cependant, prendre note que des infirmières sont présentes 24h sur 24h et répondront aux mesures d'urgence.

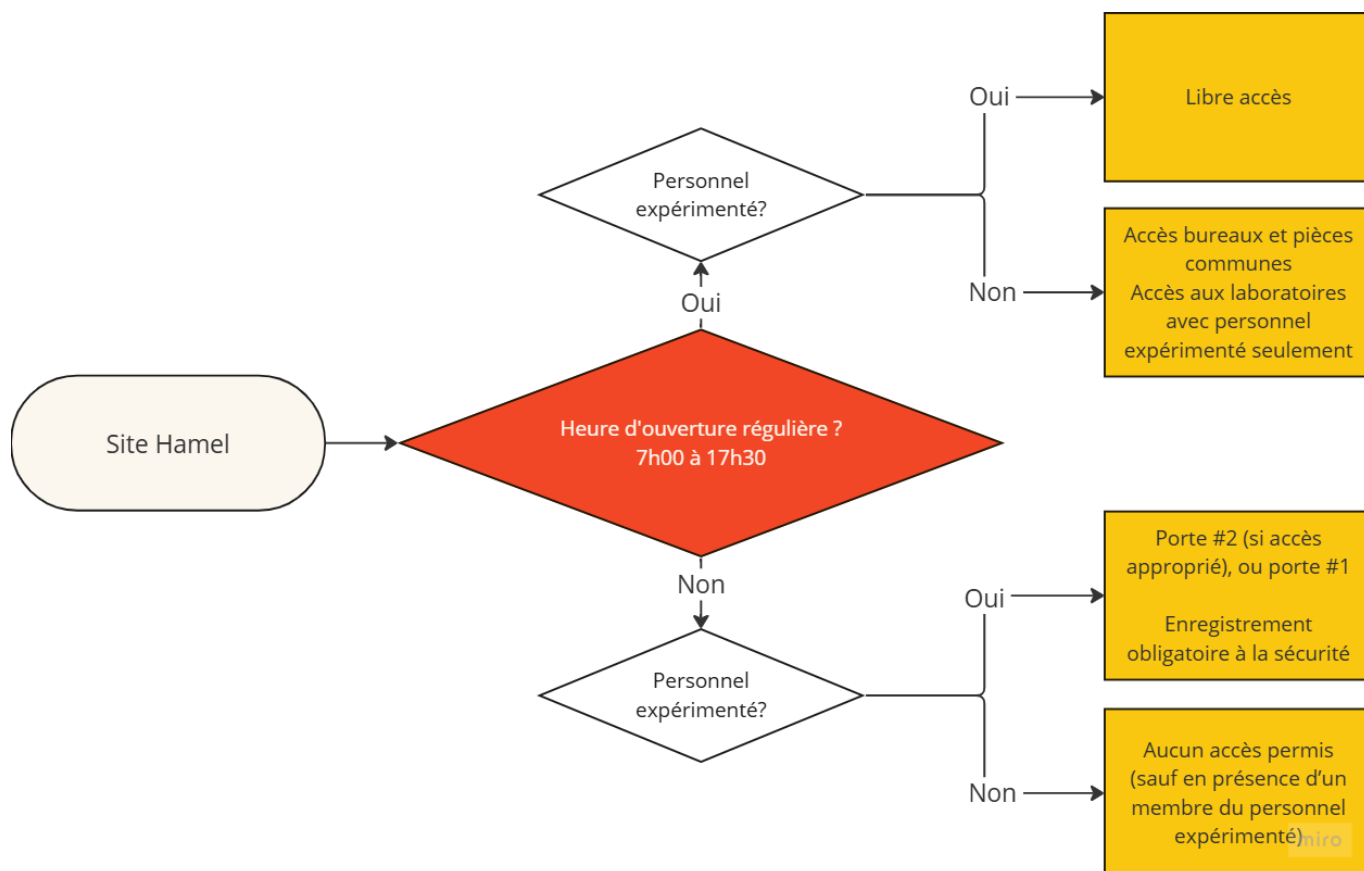


Figure 1. Diagramme décisionnel pour le travail isolé (site Hamel)

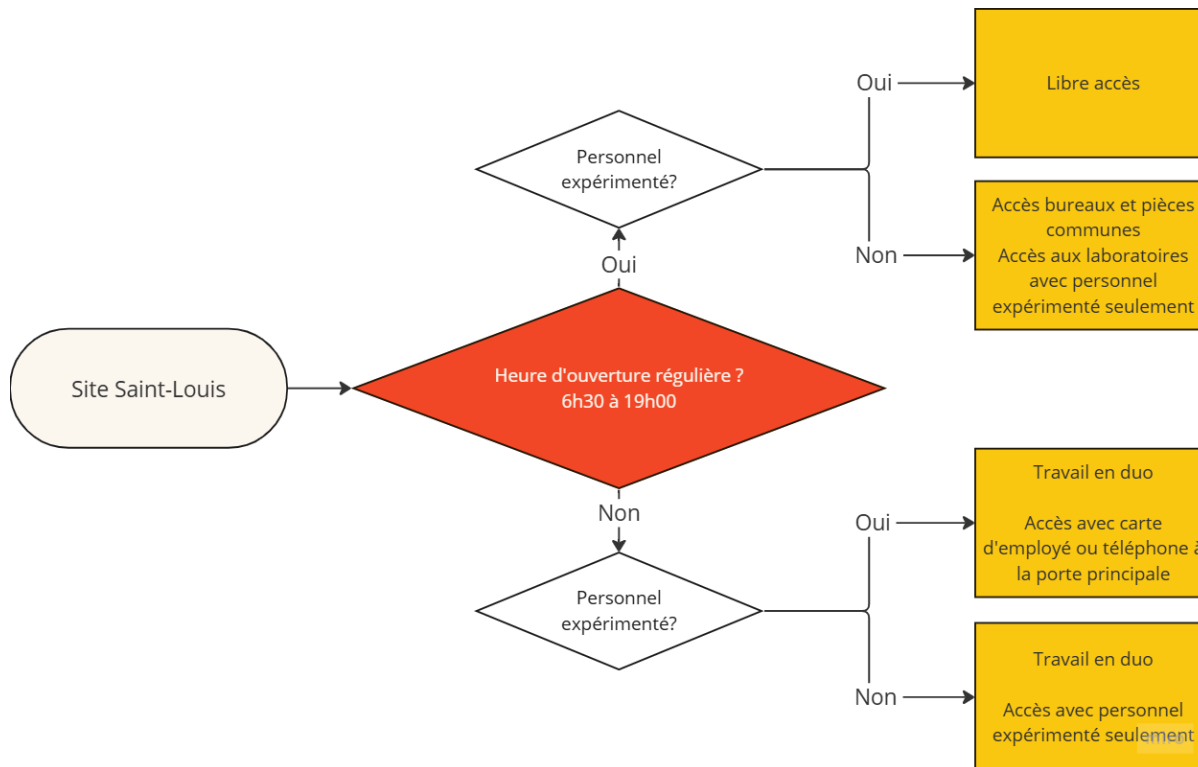


Figure 2. Diagramme décisionnel pour le travail isolé (site Saint-Louis)

Suivi des révisions

No. Revision	Date	Modifications apportées
Rev.00	06 juin 2024	Première version